

Rapport financier semestriel de l'exercice 2025 – 2026

(Période du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025)

Conseil d'administration du 19 novembre 2025

Sommaire

Ц	Déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier semestriel	3
<u>II</u>	Rapport semestriel d'activité au 30 septembre 2025	4
Ш	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés intermédiaires e	t notes
annexes	12	
<u>IV</u>	Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes	13
COMPTE DI	<u>E RÉSULTAT CONSOLIDÉ</u>	
ETAT DU RI	ESULTAT GLOBAL TOTAL	
BILAN CON	<u>SOLIDÉ</u>	
TABLEAU (CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE	
TABLEAU [DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	
NOTES AND	NEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMEDIAIRES RESUMES	
NOTE 1.	LA SOCIETE	
NOTE 2.	RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	
NOTE 3.	GESTION DU RISQUE FINANCIER	
NOTE 4.	<u>DROITS D'USAGE</u>	
NOTE 5.	AUTRES ACTIFS NON COURANTS NETS	
NOTE 6.	STOCKS NETS	
NOTE 7.	CREANCES CLIENTS NETTES	
NOTE 8.	AUTRES ACTIFS COURANTS	
NOTE 9.	TRESORERIE ET DECOUVERTS BANCAIRES	
NOTE 10.	<u>DETTES FINANCIERES</u>	
NOTE 11.	PROVISIONS – PART COURANTE	
NOTE 12.	AUTRES PASSIFS COURANTS	
NOTE 13.	PASSIF JUDICIAIRE	
NOTE 14.	PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS ACTUALISES	
NOTE 15.	<u>CAPITAUX PROPRES</u>	
NOTE 16.	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	
NOTE 17.	RESULTAT FINANCIER	
<u>NOTE 18.</u>	IMPOTS SUR LES RESULTATS	
NOTE 19.	ACTIVITES NON POURSUIVIES	
NOTE 20.	INFORMATION SECTORIELLE	
NOTE 21.	INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES	
NOTE 22.	<u>EFFECTIFS</u>	
NOTE 23.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	
NOTE 24.EV	/ENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	

I Déclaration des personnes physiques responsables du rapport financier semestriel

«J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice»

Le 19 novembre 2025 Robert Schiano-Lamoriello – Président Directeur Général

II Rapport semestriel d'activité au 30 septembre 2025

II.1 Présentation générale

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Au début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom avait mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles;
- accessoires ;

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Dans le cadre de la négociation du passif judiciaire avec les établissements de crédit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société avait obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, contre un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte fait le 5 août 2017. En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. En avril 2019, la Société avait mis en place un contrat de financement par OCABSA afin de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement. En juin 2020, fort de plus de 30 ans de savoir-faire et d'expertise dans la téléphonie, dans la distribution mais aussi dans la fabrication de produits électroniques techniques, la direction de la Société avait mis en place un second contrat d'OCABSA afin d'être en mesure d'étudier toutes les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre et/ou de croissance externe. Ce contrat a pris fin en février 2023, la Société n'ayant pas réalisé d'opérations de croissance externe.

En février 2024, la Société a signé l'élargissement de son offre de produits aux ordinateurs portables et tablettes et à l'outillage et autres matériels électriques, sous licence Energizer.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé début 2024 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2030.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et

accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Ventes d'ordinateurs portables et tablettes et leurs accessoires et Outils électriques et autres matériels électriques

Le 20 février 2024, Avenir Telecom et Energizer Brands LLC se sont mutuellement témoignés à nouveau leur confiance en renouvelant, avant son terme, le contrat de licence jusqu'au 31 décembre 2030 et en étendant dans un premier lieu la gamme de produits au domaine de l'informatique (ordinateurs portables et tablettes) dans le prolongement naturel de l'expertise déjà démontrée d'Avenir Telecom dans le monde de la téléphonie mobile. Cet écosystème complémentaire répond aux mêmes attentes des clients (robustesse et autonomie des produits), fait appel aux mêmes sous-traitants et dispose très souvent des mêmes canaux de distribution. L'extension de l'accord porte également sur les domaines de l'outillage et des équipements électriques, principalement en Europe. Sur ces secteurs en forte croissance et en lien avec l'ADN de la marque Energizer®, Avenir Telecom peut ainsi développer et commercialiser une large gamme de produits allant des outils électriques et sans fil pour le bricolage et le jardinage aux générateurs en passant par les pompes à chaleur. En complément Avenir Telecom a développé une gamme de produits électriques pour l'extérieur allant des lampes torches jusqu'aux stations de charges et des kits

de panneaux solaires, sous sa propre marque

Activités des filiales

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et la Roumanie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Avenir Telecom Bulgarie maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

Avenir Telecom Roumanie maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

La comptabilisation des opérations de ventes d'accessoires de téléphonie et de mobiles, est décrite en note 2 des états financiers consolidés au 31 mars 2025. La comptabilisation des opérations de ventes d'ordinateurs portables et tablettes et d'outillages et autres matériels électriques se fait comme celles relatives aux ventes d'accessoires et de mobiles à savoir : le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 20 des états financiers semestriels au 30 septembre 2025.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 30 septembre 2025 est de 12,8 millions d'euros avant actualisation, 12,4 millions d'euros après actualisation (note 13).

Les instances en cours existantes à la date du redressement judiciaire seront intégrées au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille si elles venaient à devenir définitives dans le cadre des procédures judiciaires en cours. Elles font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le passif judiciaire (hormis les dettes fiscales qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'actualisation) et les instances en cours font l'objet d'une actualisation pour être évalués à leur juste valeur et/ou valeur actuelle, de la manière suivante :

- Les dettes sociales sont actualisées selon IAS 19, au taux de rendement du marché des obligations des entreprises de première catégorie.
- Les litiges sont actualisés selon IAS 37, au taux sans risque (taux des obligations d'Etat sur une maturité comparable au passif actualisé).
- Les dettes fournisseurs sont actualisées selon IFRS 9 au taux d'endettement marginal de la société. Les effets liés à l'actualisation sont comptabilisés en résultat financier (voir notes 13 et 17).

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes «
 Provision et autres passifs actualisé » parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au
 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les
 créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de
 l'instance, un paiement de 20% de la condamnation.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société a repris en novembre 2021 les versements mensuels de 1/12ème de l'annuité au commissaire à l'exécution du plan, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. Au 30 septembre 2025, la Société a versé 743 milliers d'euros d'avance sur la 7ème annuité. Courant octobre 2025 le Commissaire à l'exécution du plan a payé aux créanciers la 7ème annuité et depuis novembre 2025, la société verse mensuellement 1/12ème de la 8ème annuité.

Sur la période close au 30 septembre 2025, l'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2025	Evolution du passif judiciaire	Abandons de créance	Actualisation du passif judiciaire	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marsellie	nts	30 septembre 2025
Passif judiciaire	12 806	-	-	47	(406)	-	12 448
Total passif judicialre part courante et non courante	12 806	-		47	(406)	-	12 448

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 17 novembre 2025 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel. La 7ème annuité a été versée aux créanciers par le Commissaire à l'exécution du plan fin octobre 2025.

Sur la base de l'ensemble des éléments connus à la date de l'établissement du présent document et du niveau de trésorerie, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Capital

Le Conseil d'Administration, réuni le 12 février 2024, avait constaté que, par l'effet de l'attribution définitive et de l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 6 716 954 actions de la Société, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 403 017,24 euros, pour être porté de 4 029 812,22 euros à 4 432 829,46 euros, par l'émission et la création de 6 716 954 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune. Le capital social est divisé en 73 880 491 actions entièrement libérées.

Par suite, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 août 2023 (11ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté:

- que le capital social s'élève à ce jour à 4 432 829,46 euros, divisé en 73 880 491 actions ordinaires de 0,06 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 21 août 2024 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024, que le montant du report à nouveau de la Société s'élevaient à un montant de (10 942 115,20) euros,
- 1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 3 694 024,55 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (10 942 115,20) euros à (7 248 090,65) euros;
- 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 73 880 491 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,06 euro à 0,01 euro ;
- 3. a décidé, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 738 804,91 euros, divisé en 73 880 491 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Prévisions de développement futur

Pour les prochains mois, Avenir Telecom se focalise sur son objectif prioritaire de relance commerciale autour de sa gamme étendue de produits et de ses nouveaux canaux de distribution (e-commerce et réseaux de distribution physique). De nouveaux talents rejoignent actuellement la Société pour étoffer la force de vente et les stocks sont en reconstitution afin de répondre à la demande dans cette période cruciale qui s'ouvre avec le « black Friday » et se poursuivra jusqu'au achats de Noël.

II.2 Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires semestriel consolidé de la période close au 30 septembre 2025 s'élève à 4,8 millions d'euros contre 5,1 millions d'euros au semestre clos le 30 septembre 2024.

Le chiffre d'affaires réalisé en France s'élève à 0,7 million d'euros contre 0,4 million d'euros au semestre clos le 30 septembre 2024.

La société est organisée en trois principales zones géographiques, qui sont celles du contrat de licence avec Energizer (cf. note 20).

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
30 septembre 2025				
Chiffres d'affaires	4 481	293	-	4 774
Résultat opérationnel avant coûts centraux	245	58	(26)	277
Résultat opérationnel				(2 194)
30 septembre 2024				
Chiffres d'affaires	5 051	11	1	5 063
Résultat opérationnel avant coûts centraux	631	(88)	(62)	481
Résultat opérationnel				(2 782)

Comme annoncé à l'occasion de la publication des résultats annuels 2024-2025, Avenir Telecom a finalisé avec succès le long processus d'élargissement de sa gamme sur de nouveaux territoires de conquête (domaines de l'informatique, de l'outillage et des équipements électriques). Après la signature de l'accord avec Energizer en février 2024 pour l'extension du contrat de licence, il aura fallu près de 15 mois à la Société pour réaliser les étapes exigeantes du cahier des spécifications techniques, d'homologation des usines partenaires, de production et de qualification des produits.

Ce long processus a abouti à la commercialisation progressive des premières gammes de produits informatiques au cours de l'été 2025 avec des débuts encourageants, notamment dans le domaine des PC portables. Pour rappel, les premières références (EnergyBook 17 et 15 pouces) se sont classées dans le Top100 des produits les plus vendus durant les Prime Days (dont 1 dans le Top 30) sur les sites d'Amazon en Europe.

S'il est encore trop tôt pour mesurer le plein potentiel de ces nouveaux marchés et la vitesse de pénétration (notamment en raison des contraintes d'approvisionnement), Avenir Telecom démontre la pertinence de ces choix stratégiques avec un chiffre d'affaires généré par ces nouvelles offres de 0,8 million d'euros au cours du 1er semestre 2025-2026. Ces revenus additionnels ont compensé une large part du recul des ventes du segment Téléphonie qui continue de souffrir une pression forte sur les prix. Ainsi, le chiffre d'affaires semestriel consolidé ressort à 4,8 millions d'euros, contre 5,1 millions un an plus tôt, dont d'ores et déjà 16% issu des nouveaux produits.

II.3 Résultats consolidés

Milliers d'euros	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Chiffre d'affaires	4 774	5 063
Coût des services et produits vendus	(4 025)	(4 190)
Frais de transport et de logistique	(653)	(714)
Autres charges commerciales	(831)	(1 208)
Charges administratives	(1 459)	(1 733)
Autres produits et charges, nets	-	-
Résultat opérationnel	(2 194)	(2 782)
Produits financiers	17	29
Charges financières	(393)	(368)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(2 570)	(3 121)
Impôts sur le résultat	-	-
Résultat net des activités poursuivies	(2 570)	(3 121)
Résultat net après impôts des activités non poursulvies	(117)	33
Résultat net	(2 687)	(3 088)

Afin de s'adapter à ce contexte difficile et à préserver des marges de manœuvres financières au service de son ambition de rebond, Avenir Telecom a opéré un contrôle strict de ses coûts de fonctionnement (baisse de 0,4 million des charges commerciale et de 0,3 million des charges administratives) via notamment une diminution de ses effectifs (49 collaborateurs à fin septembre 2025 contre 56 un an plus tôt). Le résultat opérationnel (-2,1 millions contre -2,8 millions au 1er semestre de l'exercice précédent) et le résultat net (-2,7 millions d'euros contre -3,1 millions) ressortent ainsi en légère amélioration malgré le recul conjoncturel d'activité.

II.4 Bilan consolidé

Le total du bilan au 30 septembre 2025 s'élève à 18,8 millions d'euros contre 23,0 millions d'euros au 31 mars 2025.

2.4.1 Actif

Milliers d'euros	30 septembre 2025	31 mars 2025
Actifs non courants		
Autres immobilisations incorporelles nettes	-	-
Immobilisations corporelles nettes	70	73
Droits d'usage	1 412	1 868
Autres actifs non courants nets	438	457
Total actifs non courants	1 920	2 398
Actifs courants		
Stocks nets	2 372	3 470
Créances clients nettes	1 358	1 171
Acomptes versés sur passif judiciaire	743	337
Autres actifs courants	2 812	2 309
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 595	13 285
Total actifs courants	16 880	20 572
TOTAL ACTIF	18 800	22 970

Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 1,9 millions d'euros au 30 septembre 2025 et incluent principalement :

- Les droits d'usage pour 1,4 millions d'euros contre 1,9 millions d'euros au 31 mars 2025 : la baisse s'explique principalement par la réduction de la surface louée pour le siège de la Société.
- Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 0,4million d'euros au 30 septembre 2025 contre 0,5 million d'euros au 31 mars 2025 et concernent principalement des dépôts de garantie auprès de prestataires de services.

Actifs courants

Les actifs courants représentent 16,9 millions d'euros contre 20,6 millions d'euros au 31 mars 2025. Ils comprennent essentiellement :

- Les stocks nets qui s'élèvent à 2,4 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros au 31 mars 2025. La dépréciation sur stocks représente 59,9% du stock brut contre 55% au 31 mars 2025. La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks. L'augmentation du taux de provision est liée à la baisse du stock qui n'était pas provisionné.
- Les créances clients nettes s'élèvent à 1,4 million d'euros contre 1,2 millions d'euros au 31 mars 2025, après aucune provision significative comme au 31 mars 2025.
- Les autres actifs courants s'élèvent à 2,8 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros au 31 mars 2025 et prennent en compte principalement 0,6 million d'euros d'accomptes versés aux fournisseurs et 1,8 million d'euros d'accompagnement commercial.

- Les acomptes versés sur le passif judiciaire sont de 0,7 million d'euros contre 0,3 millions d'euros au 31 mars 2025 : la 7ème annuité a été versée en octobre 2025 aux créanciers par le Commissaire à l'exécution du plan.
- La trésorerie s'élève à 9,6 millions d'euros contre 13,3 millions d'euros au 31 mars 2025.

2.4.2 **Passif**

Milliers d'euros	30 septembre 2025	31 mars 2025
Capitaux propres		
Capital social	739	739
Réserves liées au capital	19 095	19 095
Réserves consolidées	(16 200)	(6 109)
Résultat de l'exercice	(2 687)	(10 171)
Intérêts minoritaires	-	-
Total capitaux propres	947	3 554
Passifs non courants		
Dettes financières - Part non courante	1 234	1 682
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	923	907
Provisions retraite	183	178
Passif judiciaire - Part non courante	11 198	11 403
Impôts différés	-	-
Total passifs non courants	13 537	14 170
Passifs courants		
Dettes financières - Part courante	388	455
Découvert bancaire	-	-
Provisions - Part courante	-	=
Fournisseurs	827	1 615
Passif judiciaire - Part courante	1 992	1 741
Dettes fiscales et sociales	643	669
Dettes d'impôts courants	-	-
Autres passifs courants	466	766
Total passifs courants	4 316	5 246
TOTAL PASSIF	18 800	22 970

Capitaux propres

Les capitaux propres reconstitués, ressortent positifs à 0,9 millions d'euros contre 3,6 millions d'euros au 31 mars 2025 (cf II.1).

Provisions et autres passifs non courants

Le poste "Provisions et autres passifs actualisés – part non courante" ressort à 0,9 million d'euros concerne des dettes antérieures au redressement judiciaire.

Le poste « Provisions retraite » ressort à 0,2 million d'euros concernant des provisions pour indemnités de départ en retraite.

La part non courante du passif judiciaire s'élève à 11,2 millions d'euros contre 11,4 millions d'euros au 31 mars 2025.

Dettes financières

La trésorerie nette totale s'élève à 8,0 millions d'euros contre 11,1 millions d'euros au 31 mars 2025 (ce montant prend en compte les dettes liées aux droits d'usage).

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 4,3 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros au 31 mars 2025. Il comprend les éléments suivants :

- le poste fournisseurs qui s'élève à 0,8 million d'euros contre 1,6 millions d'euros au 31 mars 2025;
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 0,6 million d'euros contre 0,7 million d'euros au 31 mars 2025;
- les autres passifs courants s'élèvent à 0,5 million d'euros contre 0,8 million d'euros au 31 mars 2025;
- la part courante du passif judiciaire s'élève à 2,0 millions d'euros et correspond au montant de la huitième annuité (0,8 million d'euros) ainsi qu'aux acomptes sur la neuvième annuité qui seront versés entre novembre 2025 et septembre 2026.

II.5 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie:

(en milliers d'euros)	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	(2 390)	(2 776)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	(715)	(942)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	(3 105)	(3 718)
Flux de trésorerie liés au paiement du passif judiciaire :	(406)	(406)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	(70)	35
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(3 580)	(4 089)
Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	16	(32)
Cash-flows libres d'exploitation	(3 564)	(4 121)
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(214)	(146)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	88	13
Variation de trésorerie	(3 690)	(4 253)
Trésorerie à l'ouverture	13 285	20 231
Trésorerie à la clôture	9 595	15 978

La capacité d'autofinancement reste négative à 2,4 millions d'euros au 30 septembre 2025 contre 2,8 millions d'euros au 30 septembre 2024. La variation des actifs nets et passif d'exploitation est négative de 0,8 million d'euros et est principalement due à la variation négative des actifs et passifs relatifs aux fournisseurs. Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ressortent négatifs à 3,6 millions d'euros après prise en compte du paiement du passif judiciaire de 0,4 million d'euros sur la période. La variation de trésorerie est négative de 3,7 millions d'euros.

II.6 Perspectives

Pour les prochains mois, Avenir Telecom se focalise sur son objectif prioritaire de relance commerciale autour de sa gamme étendue de produits et de ses nouveaux canaux de distribution (e-commerce et réseaux de distribution physique). De nouveaux talents rejoignent actuellement la Société pour étoffer la force de vente et les stocks sont en reconstitution afin de répondre à la demande dans cette période cruciale qui s'ouvre avec le « black Friday » et se poursuivra jusqu'au achats de Noël.

Évènements post-clôture

Néant

III Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

L'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Avenir Telecom, relatifs à la période du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

La vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 des annexes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés qui expose les éléments qui sous-tendent l'application du principe de continuité d'exploitation.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Marseille et Lyon, le 19 novembre 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International

Lionel Hatet Associé

Implid Audit

Guillaume Villard Associé

IV Comptes consolidés intermédiaires et notes annexes

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Chiffre d'affaires	(20)	4 774	5 063
Coût des services et produits vendus		(4 025)	(4 190)
Frais de transport et de logistique		(653)	(714)
Autres charges commerciales		(831)	(1 208)
Charges administratives		(1 459)	(1 733)
Autres produits et charges, nets		-	-
Résultat opérationnel		(2 194)	(2 782)
Produits financiers	(17)	17	29
Charges financières	(17)	(393)	(368)
Résultat des activités poursulvies avant impôts sur le résultat		(2 570)	(3 121)
Impôts sur le résultat	(18)	-	-
Résultat net des activités poursulvies		(2 570)	(3 121)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	(19)	(117)	33
Résultat net		(2 687)	(3 088)
Résultat net revenant			
- Aux actionnaires de la Société		(2 687)	(3 088)
- Aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation			
- de base		73 880 491	73 880 491
- dilué		73 880 491	73 880 491
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)			
Résultat net par action des activités poursuivies		(0,035)	(0,042)
Résultat net par action des activités non poursuivies		(0,002)	0,000
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		(0,036)	(0,042)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		(0,035)	(0,042)
Résultat net par action dilué des activités non poursuivies		(0,002)	0,000
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		(0,036)	(0,042)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL TOTAL

En milliers d'euros	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Résultat net	(2 687)	(3 088
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		
net	-	-
Gains / (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	-	-
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	80	6
Ecarts de conversion	80	6
Juste valeur des instruments dérivés	-	
Autres éléments du résultat global après impôts	80	6
Résultat global total	(2 607)	(3 082
Dont:		
- Part attribuable aux actionnaires de la Société	(2 607)	(3 082
- Participations ne donnant pas le contrôle	-	

BILAN CONSOLIDE

Actif

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2025	31 mars 2025
Actifs non courants			
Autres immobilisations incorporelles nettes		-	-
Immobilisations corporelles nettes		70	73
Droits d'usage	(4)	1 412	1 868
Autres actifs non courants nets	(5)	438	457
Total actifs non courants		1 920	2 398
Actifs courants			
Stocks nets	(6)	2 372	3 470
Créances clients nettes	(7)	1 358	1 171
Acomptes versés sur passif judiciaire	(13)	743	337
Autres actifs courants	(8)	2 812	2 309
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(9)	9 595	13 285
Total actifs courants		16 880	20 572
TOTAL ACTIF		18 800	22 970

Passif

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2025	31 mars 2025
Capitaux propres			
Capital social	(15)	739	739
Réserves liées au capital		19 095	19 095
Réserves consolidées		(16 200)	(6 109)
Résultat de l'exercice		(2 687)	(10 171)
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		947	3 554
Passifs non courants			
Dettes financières - Part non courante	(10)	1 234	1 682
Provisions et autres passifs actualisés - Part non courante	(14)	923	907
Provisions retraite		183	178
Passif judiciaire - Part non courante	(13)	11 198	11 403
Impôts différés		-	-
Total passifs non courants		13 537	14 170
Passifs courants			
Dettes financières - Part courante	(10)	388	455
Découvert bancaire	(9),(10)	-	-
Provisions - Part courante	(11)	-	-
Fournisseurs		827	1 615
Passif judiciaire - Part courante	(13)	1 992	1 741
Dettes fiscales et sociales		643	669
Dettes d'impôts courants		-	-
Autres passifs courants	(12)	466	766
Total passifs courants		4 316	5 246
TOTAL PASSIF		18 800	22 970

TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

Milliers d'euros	Notes	30 septembre 2025	30 septembre 2024
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société		(2 687)	(3 088)
Résultat net après impôts des activités non poursuivies		(117)	33
Résultat net des activités poursuivies		(2 570)	(3 121)
Eléments non constitutifs de flux llés aux opérations d'exploitation :		180	345
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	(16)	5	9
Dotations aux amortissements des droits d'usage	(4)	155	173
Variation des autres provisions	(11)	5	13
Effet d'actualisation	(14)	15	150
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :		(715)	(942
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		(172)	(70
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		(1 402)	(138
Variation des stocks		1 098	(807
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		(238)	74
Flux de trésorerie ilés aux activités opérationnelles poursuivies :		(3 105)	(3 718
Flux de trésorerie liés au palement du passif judiciaire :		(406)	(406
Flux de trésorerie ilés aux activités opérationnelles non poursuivies :	(19)	(70)	35
Flux de trésorerie ilés aux activités opérationnelles :		(3 580)	(4 089
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition de titres non consolidés		-	
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles		(3)	(18
Variation des autres actifs immobilisés		19	(14
Flux de trésorerie ilés aux activités d'investissement poursuivies :		16	(32
Flux de trésorerie ilés aux activités d'investissement non poursuivies :	(19)	-	-
Flux de trésorerie ilés aux activités d'investissement :		16	(32
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Variation liée aux droits d'usage	(4)	(214)	(146
Flux de trésorerie ilés aux activités de financement poursuivies :		(214)	(146
Flux de trésorerie ilés aux activités de financement non poursuivies :	(28)	-	
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		(214)	(146
Incidence des variations de change sur la trésorerie		88	13
Variation de trésorerie		(3 690)	(4 253
Trésorerie en début d'exercice		13 285	20 231
Trésorerie en fin d'exercice		9 595	15 978

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Revenant aux acti	onnaires de la	a Société (capital,	primes d'émis:	sion) et intérêts	minoritaires
Milliers d'euros (sauf le nombre d'actions)	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultat consolidé	Total
Capitaux propres au 31 mars 2024	73 880 491	4 433	19 095	(1 501)	(8 304)	13 723
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	2	2
Ecarts actuariels	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés	_	_		_	2	2
au titre de l'exercice	-	-	_	•	-	
Valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-	-	-
Diminution de la valeur nominale	-	(3 694)	-	-	3 694	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2025	-	-	-	-	(10 171)	(10 171)
Capitaux propres au 31 mars 2025	73 880 491	739	19 095	(1 501)	(14 779)	3 554
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	-	-	80	80
Ecarts actuariels	-	-	-	-	- 1	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés	_	_	' . '	_	80	80
au titre de l'exercice	-	-	_	•	80	
Valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-	-	-
Diminution de la valeur nominale	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-
Résultat au 30 septembre 2025	-	-	-	-	(2 687)	(2 687
Capitaux propres au 30 septembre 2025	73 880 491	739	19 095	(1 501)	(17 386)	947

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES RESUMES

NOTE 1. LA SOCIETE

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Au début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom avait mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- Mobiles ;
- accessoires.

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Dans le cadre de la négociation du passif judiciaire avec les établissements de crédit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, la Société avait obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, contre un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte fait le 5 août 2017. En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. En avril 2019, la Société avait mis en place un contrat de financement par OCABSA afin de renforcer ses fonds propres et de financer son besoin en fonds de roulement. En juin 2020, fort de plus de 30 ans de savoir-faire et d'expertise dans la téléphonie, dans la distribution mais aussi dans la fabrication de produits électroniques techniques, la direction de la Société avait mis en place un second contrat d'OCABSA afin d'être en mesure d'étudier toutes les opportunités de croissance intrinsèque par l'élargissement de son offre et/ou de croissance externe. Ce contrat a pris fin en février 2023, la Société n'ayant pas réalisé d'opérations de croissance externe. En février 2024, la Société a signé l'élargissement de son offre de produits aux ordinateurs portables et tablettes et à l'outillage, sous licence Energizer.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé début 2024 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2030.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « coûts des services et produits vendus » du compte de résultat consolidé comme décrit en note 2 des états financiers consolidés.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et

accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Ventes d'ordinateurs portables et tablettes et leurs accessoires et Outils électriques et autres matériels électriques

Le 20 février 2024, Avenir Telecom et Energizer Brands LLC se sont mutuellement témoignés à nouveau leur confiance en renouvelant, avant son terme, le contrat de licence jusqu'au 31 décembre 2030 et en étendant dans un premier lieu la gamme de produits au domaine de l'informatique (ordinateurs portables et tablettes) dans le prolongement naturel de l'expertise déjà démontrée d'Avenir Telecom dans le monde de la téléphonie mobile. Cet écosystème complémentaire répond aux mêmes attentes des clients (robustesse et autonomie des produits), fait appel aux mêmes sous-traitants et dispose très souvent des mêmes canaux de distribution. L'extension de l'accord porte également sur les domaines de l'outillage et des équipements électriques, principalement en Europe. Sur ces secteurs en forte croissance et en lien avec l'ADN de la marque Energizer®, Avenir Telecom peut ainsi développer et commercialiser une large gamme de produits allant des outils électriques et sans fil pour le bricolage et le jardinage aux générateurs en passant par les pompes à chaleur. En complément Avenir Telecom a développé une gamme de produits électriques pour l'extérieur allant des lampes torches jusqu'aux stations de charges et des kits

de panneaux solaires, sous sa propre marque Les premières ventes de ces nouvelles gammes de produits concernées par ce nouvel accord ont eu lieu sur le premier semestre clos le 30 septembre 2025.

Activités des filiales

Le plan de recentrage des activités du Groupe s'est traduit par un arrêt progressif depuis l'exercice 2015 des activités de distribution de contrats de téléphonie mobile en France et dans certains pays à l'international dont la Bulgarie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 et la Roumanie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Avenir Telecom Bulgarie maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Bulgarie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...).

Avenir Telecom Roumanie maintient son activité de distributeur de téléphonie (distribution en Roumanie et à l'export des mobiles et accessoires fabriqués pour Avenir Telecom ainsi que des accessoires du constructeur Samsung, au travers de contrats avec de grandes enseignes locales, avec des distributeurs spécialisés...). Avenir Telecom Roumanie garde aussi un point de vente dédié à la vente de produits Samsung, constructeur avec lequel elle a un contrat depuis plus de 10 ans.

La comptabilisation des opérations de ventes d'accessoires de téléphonie et de mobiles, est décrite en note 2 des états financiers consolidés au 31 mars 2025. La comptabilisation des opérations de vente d'ordinateurs portables et tablettes et d'outillages et autres matériels électriques se fait comme celles relatives aux ventes d'accessoires et de mobiles à savoir : le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert du contrôle et avantages économiques liés à la propriété, conformément notamment aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit probable. Le chiffre d'affaires réalisé sur ces différentes activités est donné en note 20 des états financiers semestriels au 30 septembre 2025.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superprivilégiée;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilège avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués depuis la mise en œuvre de ce plan et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 30 septembre 2025 est de 12,8 millions d'euros avant actualisation, 12,4 millions d'euros après actualisation (note 13).

Les instances en cours existantes à la date du redressement judiciaire seront intégrées au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille si elles venaient à devenir définitives dans le cadre des procédures judiciaires en cours. Elles font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Le passif judiciaire (hormis les dettes fiscales qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'actualisation) et les instances en cours font l'objet d'une actualisation pour être évalués à leur juste valeur et/ou valeur actuelle, de la manière suivante :

- Les dettes sociales sont actualisées selon IAS 19, au taux de rendement du marché des obligations des entreprises de première catégorie.
- Les litiges sont actualisés selon IAS 37, au taux sans risque (taux des obligations d'Etat sur une maturité comparable au passif actualisé).
- Les dettes fournisseurs sont actualisées selon IFRS 9 au taux d'endettement marginal de la société. Les effets liés à l'actualisation sont comptabilisés en résultat financier (voir notes 13 et 17).

Le 6 mars 2020, la Société avait déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers avaient un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers a commencé à courir 1 mois après le 24 mai 2020, soit à compter du 23 juin. En octobre 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait finalement décidé, par jugements, d'acter la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté. La Société avait ainsi pu obtenir :

- Un abandon à hauteur de 3 243 milliers d'euros de certaines créances contre le paiement immédiat de 1 074 milliers d'euros. Ces paiements ont été effectués les 12 et 18 novembre 2020.
- Un abandon d'une partie des créances qui pourraient résulter des risques comptabilisés sur les lignes « Provision et autres passifs actualisé » parts courante et non courante. Compte tenu de l'estimation au 31 mars 2021 de ces risques, l'abandon de créances pouvait s'élever à 2 507 milliers d'euros, les créanciers ayant accepté de recevoir, en cas de jugement défavorable envers la Société à l'issue de l'instance, un paiement de 20% de la condamnation. Au 30 septembre 2023, il ne reste plus que la provision relative aux litiges avec l'URSSAF pour un montant de 421 milliers d'euros avant actualisation. Les autres provisions ont été consommées à hauteur du montant net d'abandon.

Le 24 juin 2020, le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois, en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par jugement publié au BODACC le 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille avait décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en octobre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028. La Société a repris en novembre 2021 les versements mensuels de 1/12ème de l'annuité au commissaire à l'exécution du plan, ces versements étaient suspendus depuis le mois d'août 2020. Au 30 septembre 2025, la Société a versé 743 milliers d'euros d'avance sur la 7ème annuité.

Courant octobre 2025 le Commissaire à l'exécution du plan a payé aux créanciers la 7ème annuité et depuis novembre 2025, la société verse mensuellement 1/12ème de la 8ème annuité.

Sur la période close au 30 septembre 2025, l'évolution des passifs liés au plan de redressement judiciaire peut être résumée ainsi :

Milliers d'euros	31 mars 2025	Evolution du passif judiciaire	Abandons de créance	Actualisation du passif judiciaire	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marsellie	nts	30 septembre 2025
Passif judiciaire	12 806	-	-	47	(406)	-	12 448
Total passif judiciaire part courante et non courante	12 806	•	-	47	(406)	-	12 448

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 17 novembre 2025 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel. La 7ème annuité a été versée aux créanciers par le Commissaire à l'exécution du plan fin octobre 2025.

Sur la base de l'ensemble des éléments connus à la date de l'établissement du présent document et du niveau de trésorerie, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Capital

Le Conseil d'Administration, réuni le 12 février 2024, avait constaté que, par l'effet de l'attribution définitive et de l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 6 716 954 actions de la Société, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 403 017,24 euros, pour être porté de 4 029 812,22 euros à 4 432 829,46 euros, par l'émission et la création de 6 716 954 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,06 euro chacune. Le capital social est divisé en 73 880 491 actions entièrement libérées.

Par suite, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 2 août 2023 (11ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté:

- que le capital social s'élève à ce jour à 4 432 829,46 euros, divisé en 73 880 491 actions ordinaires de 0,06 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort de l'Assemblée Générale du 21 août 2024 ayant approuvé l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024, que le montant du report à nouveau de la Société s'élevaient à un montant de (10 942 115,20) euros,
- 1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 3 694 024,55 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (10 942 115,20) euros à (7 248 090,65) euros;
- 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 73 880 491 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0.06 euro à 0.01 euro :
- 3. a décidé, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 738 804,91 euros, divisé en 73 880 491 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro.

NOTE 2. RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Principes comptables

Les états financiers intermédiaires résumés portant sur la période de 6 mois close au 30 septembre 2025 du groupe Avenir Telecom ont été préparés conformément à la norme IAS 34. S'agissant de comptes résumés, les notes présentées portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés du Groupe établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025. Le référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52008DC0215

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 30 septembre 2025 :

Les principes comptables et les règles d'évaluation appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés clos le 30 septembre 2025 sont les mêmes que ceux qui ont été retenus pour les états financiers consolidés du Groupe au 31 mars 2025.

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 30 septembre 2025. La Société ne les applique pas par anticipation :

 Norme IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers (applicable à compter des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027)

Principales estimations

Les comptes intermédiaires au 30 septembre 2025 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation. Des prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier de la Société. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels sur les 12 prochains mois. Au 30 septembre 2025, la trésorerie nette de la Société s'élève à 7 984 milliers d'euros (voir la note « Risque de liquidité » ci-dessous).

Au 31 mars 2025 et au 30 septembre 2025, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2025 et au 30 septembre 2025 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

NOTE 3. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit. risque de liquidité.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opère de plus en plus dans le monde entier et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise. Le Groupe n'a pas mis en place et ne peut pas mettre en place d'instruments de couverture.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêts

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, le Groupe est exposé au risque de crédit clients. Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un client sur un territoire donné. Pour les clients internationaux en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé, ou encore avec une garantie bancaire à première demande. Pour les clients français en dehors de cette garantie Avenir Telecom supporte un risque de crédit.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Au 30 septembre 2025, le montant de la provision était non significatif comme au 31 mars 2025.

Risque de liquidité

Des prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier du Groupe. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels sur les 12 prochains mois. Sur la base de l'ensemble des éléments connus à la date de l'établissement du présent document, la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en question sur les 12 prochains mois.

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes consolidés). En conséquence, la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation. La Société, n'étant pas non plus éligible au Prêt Garanti par l'Etat compte tenu de sa notation Banque de France (D6), le Commissaire à l'Exécution du Plan avait déposé une demande de prorogation du plan de redressement de 12 mois en plus des 3 mois octroyés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Par ordonnance publiée dans le Bodacc du 26 juillet 2020, le Tribunal de Commerce de Marseille a décidé qu'il n'y aurait pas de répartition pour l'année 2021 et que le remboursement des créanciers reprendrait en novembre 2022 repoussant ainsi la dernière échéance du plan de juillet 2027 à octobre 2028.

Le passif judiciaire nets des acomptes déjà versés, dont l'échéancier est présenté en note 13, se présente comme suit :

Milliers d'euros		Paiements dus par période				
milliers d'euros	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans		
Versements selon						
accord du Tribunal de	12 447	1 249	11 198	-		
commerce de Marseille						

Au 30 septembre 2025, les dettes financières du Groupe sont exclusivement composées de dettes liées aux droits d'usage correspondant au bail des locaux du siège social en France ainsi que d'un bail en Roumanie. L'échéancier de ces dettes se présente comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2025	31 mars 2025
Endettement lié aux dettes locatives (note 4)	1 622	2 137
Autres dettes financières en euro	-	-
Dettes financières totales	1 622	2 137
Part à moins d'un an	388	455
Part à plus d'un an	1 234	1 682
- dont entre 1 et 5 ans	1 047	1 349
- dont à plus de 5 ans	187	333

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital. Compte tenu de ses résultats déficitaires depuis plusieurs années et de l'impossibilité de financer son activité par un recours à la dette, la Société n'est pas auto-suffisante pour procéder à des distributions de dividendes à ses actionnaires.

NOTE 4. DROITS D'USAGE

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2022, le Groupe avait analysé les engagements pouvant potentiellement remplir la définition d'un contrat de location (ou d'une composante location au sein d'un contrat). Sur cette base, un seul contrat signé en novembre 2021 et entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 avait été identifié. Ce contrat a fait l'objet d'un renouvellement anticipé en avril 2024.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023, le nouveau contrat de bail signé le 2 août 2022, concernant les locaux du siège en France, a été identifié comme entrant dans le champ d'application d'IFRS 16. Les paramètres retenus pour les besoins d'évaluation des impacts du contrat étaient les suivants :

• Durée du bail : 9 ans fermes

Date de prise d'effet : le 3 août 2022

Forfait de loyer et charges annuel : 370 milliers d'euros

Obligation de remise en l'état : non
Taux d'actualisation retenu : 10%

Ce bail prévoyait qu'à l'issue de la première échéance triennale la Société avait la possibilité de diminuer la surface louée sans que le bailleur ne puisse s'y opposer. Un avenant au bail a été signé en date du 28 juillet 2025. Le nouveau forfait de loyer et charges annuel retenu est de 277 milliers d'euros, les autres paramètres préalablement retenus n'ayant pas changé.

Le droit d'utilisation attaché comptabilisé à l'actif du bilan est amorti sur 9 ans, durée ferme d'engagement inscrite dans le contrat de bail, la réduction de surface ayant eu un impact de 81 milliers d'euros comptabilisés en produit d'exploitation dans les comptes clos au 30 septembre 2025. L'engagement locatif correspondant comptabilisé au passif représente l'actualisation des loyers à un taux d'actualisation de 10%, représentant le taux d'emprunt marginal qu'aurait obtenu l'entreprise si elle était en capacité de s'endetter.

Milliers d'euros	30 septembre 2025	31 mars 2025
Valeur brute	2 573	2 874
Amortissements	(1 161)	(1 006)
Valeur nette	1 412	1 868

Les impacts de l'application d'IFRS 16 sur le bilan se détaillent comme suit:

Impacts IFRS 16 (milliers d'euros)	30 septembre 2025	31 mars 2025
Droit d'utilisation des actifs loués	1 412	1 868
TOTAL ACTIF	1 412	1 868
Dettes locatives non courantes	1 234	1 682
Dettes locatives courantes	388	455
TOTAL PASSIF	1 622	2 137

Au titre de la période close au 30 septembre 2025, les impacts de l'application d'IFRS 16 sur les principaux agrégats du compte de résultat consolidé sont les suivants:

	Impacts IFRS16 sur le compte de résultat de la période close le 30 septembre 2025	Impacts IFRS16 sur le compte de résultat de la période close le 30 septembre 2024
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués	(155)	(173)
Effet de la réduction de surface	81	-
Résultat opérationnel	(74)	(173)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(94)	(96)
Résultat financier	(94)	(96)
Résultat net des activités poursuivies	(168)	(269)

Le montant des loyers payés au cours de la période close au 30 septembre 2025 correspondant à ces droits d'utilisation est de 228 milliers d'euros.

NOTE 5. AUTRES ACTIFS NON COURANTS NETS

Les autres actifs financiers comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	30 septembre 2025	31 mars 2025
Dépôts et cautionnements	361	380
Titres non consolidés	-	-
Autres actifs immobilisés	77	77
Total autres actifs nets	438	457

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés auprès de prestataires de service.

La Société a signé en mai 2022 son entrée au capital de Cozy Air, une start-up française innovante œuvrant dans le domaine de la qualité de l'air intérieur (QAI). Sa solution plusieurs fois primée, associant capteurs connectés et plateforme de pilotage, a déjà séduit des grands noms de l'industrie. Avenir Telecom est devenu actionnaire minoritaire (19,5% du capital) via un investissement de 481 milliers d'euros. Avenir Telecom n'exerce pas d'influence notable et comptabilise ces titres à la juste valeur par résultat. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, compte tenu des derniers échanges avec la direction sur l'évolution de la trésorerie et des dettes, Avenir Telecom avait considéré qu'elle avait des éléments suffisants indiquant une modification substantielle dans les perspectives de la société, qui l'avait amené à considérer que le coût d'acquisition n'était plus la meilleure approximation de la juste valeur et avait ainsi enregistré une provision de 481 milliers d'euros ramenant la valeur des titres à zéro compte tenu du risque de cessation de paiement.

La Société a signé le 12 décembre 2023, un accord d'achat d'actions KaiOS pour un montant de 500 milliers de US dollars (représentant 455 milliers d'euros d'euros). Kai OS Technologies est soutenu par des acteurs majeurs de l'industrie technologique et des télécommunications, notamment Cathay Innovations, Google, Reliance Jio et TCL. Avec ces partenaires, Kai se concentre sur la création de solutions qui font de l'accès à Internet une réalité pour tous, tout en aidant les partenaires à transformer leurs modèles commerciaux. Kai OS Technologies est à l'origine d'un écosystème de produits et de services numériques abordables et a pour mission de rendre autonomes les personnes du monde entier grâce à la technologie. Son produit phare, KaiOS, est le principal système

d'exploitation mobile pour les téléphones accessibles et intelligents, avec plus de 175 millions d'appareils vendus dans plus de 100 pays. KaiOS est basé sur HTML5 et d'autres technologies web ouvertes. Les appareils fonctionnant sur cette plateforme nécessitent une mémoire limitée, tout en offrant une expérience utilisateur riche grâce à l'accès à des applications telles que YouTube, Facebook, Google Search et Google Maps. Avenir Telecom devient actionnaire minoritaire (moins de 2% du capital). Avenir Telecom n'exerce pas d'influence notable et comptabilise ces titres à la juste valeur par résultat. Au 31 mars 2025, compte tenu de l'absence d'information sur des éléments financiers récents et en application du principe de prudence, Avenir Telecom avait considéré que le coût d'acquisition n'était plus la meilleure approximation de la juste valeur et avait ainsi enregistré une provision de 455 milliers d'euros ramenant la valeur des titres à zéro.

NOTE 6. STOCKS NETS

Les stocks s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	:	30 septembre 2025	;	31 mars 2025		
millers d'euros	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	3 671	(2 447)	1 224	5 132	(3 044)	2 088
Matériel informatique	217	(8)	209	567	-	567
Matériel d'outillage et autre matériel électrique	633	(126)	507	470	(132)	338
Matériel de charge	1 374	(943)	431	1 547	(1 070)	477
Matériel autre	17	(15)	2	-	-	-
Stocks marchandises	5 912	(3 539)	2 373	7 716	(4 246)	3 470

NOTE 7. CREANCES CLIENTS NETTES

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2025				31 mars 2025	
milliers creuros	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Clients - factures à établir	10	-	10	-	-	-
Créances clients	1 353	(5)	1 348	1 176	(5)	1 171
Céances clients	1 363	(5)	1 358	1 176	(5)	1 171

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les distributeurs, relatives aux ventes de produits.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur nette comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances citées plus haut.

Au 30 septembre 2025, le montant de la provision était non significative comme au 31 mars 2025.

NOTE 8. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants se composent comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2025	31 mars 2025
Créances de TVA	314	268
Autres créances sur l'Etat	9	5
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	2 362	1 749
Autres créances	16	95
Charges constatées d'avance	111	192
Total des autres actifs courants	2 812	2 309

Les autres créances sur l'Etat correspondent principalement à des acomptes de taxes opérationnelles.

Le poste « Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation » correspond essentiellement aux acomptes versés aux fournisseurs de marchandises pour 571 milliers d'euros et aux accompagnements commerciaux à recevoir pour le solde.

NOTE 9. TRESORERIE ET DECOUVERTS BANCAIRES

Milliers d'euros	30 septembre 2025	31 mars 2025
Trésorerie	9 595	13 285
Total Trésorerie et équivalent	9 595	13 285
Découverts bancaires	-	-

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires.

Le poste n'est composé que de dépôts à vue auprès des établissements bancaires. Au 30 septembre 2025, le montant en devise US dollars sur les comptes bancaires était de 2 133 milliers d'US dollars.

NOTE 10. DETTES FINANCIERES

Les dettes financières se décomposent comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2025	31 mars 2025
Endettement lié aux dettes locatives (note 4)	1 622	2 137
Autres dettes financières en euro	-	-
Dettes financières totales	1 622	2 137
Part à moins d'un an	388	455
Part à plus d'un an	1 234	1 682
- dont entre 1 et 5 ans	1 047	1 349
- dont à plus de 5 ans	187	333

La totalité des dettes financières est libellée en euros.

L'évolution des dettes financières s'explique par les éléments suivants :

				Activités poursulvies			
Millers d'euros	31 mars 2025	Trésorerie nette générée par les opérations de la période	Baisse des droits d'usage de l'exercice	Variation des droits d'usage sur l'exercice	Remboursement	Evolution de l'endettement	30 septembre 2025
Endettement lié aux droits d'usage	2 137	-	(301)	-	(214)	-	1 622
Autres dettes financières en euro	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières totales	2 137	-	(301)	-	(214)	-	1 622

NOTE 11. PROVISIONS – PART COURANTE

Les provisions courantes sont nulles au 30 septembre 2025 comme au 31 mars 2025.

NOTE 12. AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

Milliers d'euros	30 septembre 2025	31 mars 2025
Clients créditeurs et avoirs à établir	207	113
Paiement d'avance clients	115	385
Produits constatés d'avance	133	211
Autres passifs à court terme	11	57
Total des autres passifs courants	466	766

NOTE 13. PASSIF JUDICIAIRE

Le passif judiciaire actualisé est composé des éléments suivants :

		créanciers	o la 7ème annuité aux par le commissaire à du plan en novembre 2025 Montants à verser			
En milliers d'euros		Montants versés	en octobre 2025 au titre d'acompte	septembre 2026 au titre d'acomptes	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Débiteurs divers	743	743				
Acomptes versés sur passif judiciaire	743	743				
Provision pour litiges	531	-	-	322	209	
Dettes sociales	3 346	196	18	313	2 819	-
Dette envers l'Administration Fiscale	8 236	483	44	483	7 225	-
Fournisseurs	979	57	5	57	859	-
Clients créditeurs et avoirs à établir	33	2	0	2	29	-
Autres passifs	65	4	0	4	57	-
Passif judiciaire	13 190	743	68	1 182	11 198	-
Total passif judiciaire net	12 447	-	68	1 182	11 198	-

Dans le cadre d'un contentieux ouvert en 2017 par le liquidateur d'un ancien partenaire commercial, par jugement en date du 14 mars 2019, le Tribunal de Commerce avait fait droit à la demande de la Société et avait en conséquence débouté la partie adverse de l'intégralité de ses demandes. Le liquidateur avait alors formulé appel de la décision rendue par le Tribunal de Commerce de Marseille et présenté des arguments totalement identiques à ceux développés en première instance. Le 28 janvier 2025, la Société a été signifiée d'un arrêt de la Cour d'Appel infirmant en toutes ses dispositions le jugement rendu le 14 mars 2019 par le Tribunal de Commerce de Marseille et qui, sans retenir les demandes extravagantes formulées par la partie adverse, a condamné la Société à la somme totale de 360 milliers d'euros. La Société et le Commissaire à l'exécution du plan considèrent que cette condamnation doit être compensée à hauteur de 360 milliers d'euros avec des créances anciennes de l'ancien partenaire. A ce titre aucune mise en paiement au titre des 6 premières annuités n'a encore été demandée par le Commissaire à l'exécution du plan. Dans l'attente du pourvoi et de la décision de compensation, la Société avait enregistré une provision au titre de ce litige pour un montant de 360 milliers d'euros avant actualisation dans ses comptes clos au 31 mars 2025.

Dans le cadre d'un contentieux prud'hommal ouvert en 2016, par jugement du 28 février 2022, le conseil de prud'hommes de Paris a débouté le salarié de l'ensemble de ses demandes. Par suite le salarié a interjeté appel en date du 10 mars 2022. Dans un arrêt en date du 23 janvier 2025, la Cour d'Appel de Paris a infirmé le jugement du conseil des prud'hommes et a condamné la Société pour un montant de 64 milliers d'euros. Cependant, bien que la Société ait depuis déposé un pourvoi en Cassation, le jugement étant exécutoire ces dettes vont être mise en paiement tout en bénéficiant du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille quand elles seront appelées par le Commissaire à l'exécution du plan. Si la suite de la procédure venait à finalement débouter le salarié, la Société devrait demander la restitution des sommes déjà payées dans le cadre du plan de redressement. Compte tenu de ces circonstances, la Société avait enregistré une provision pour litige avant actualisation de 64 milliers d'euros dans ses comptes clos au 31 mars 2025.

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er

décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée. Une audience s'est tenue le 30 avril 2021 pour 41 dossiers, le jugement a été mis en délibéré le 24 septembre 2021. Les juges ont finalement décidé de renvoyer ces 41 dossiers en audience de départage qui s'est tenue en mars 2022. Dans les jugements rendus le 19 mai 2022, le juge départiteur a considéré que 41 des licenciements économiques prononcés dans le cadre du PSE seraient dépourvus de cause réelle et sérieuse et a fixé au passif de la Société le montant total de la condamnation soit près d'1 million d'euros. Ce jugement n'est pas exécutoire auprès de la Société qui a déjà mandaté son conseil aux fins de relever appel de ces jugements. Ainsi le juge départiteur a estimé que l'ordonnance du juge-commissaire rendue le 8 mars 2016 et ayant autorisé les licenciements de 255 salariés, ne serait pas régulière en ce qu'elle ne mentionnait pas les activités de l'entreprise concernées par les licenciements. S'il est fondamental que l'ordonnance du jugecommissaire indique les catégories professionnelles concernées par les suppressions de poste, il est en revanche totalement inutile qu'elle énumère les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les suppressions de poste ou de préciser le nombre de suppressions de poste par secteurs d'activité, puisque l'ordre des licenciements doit être mis en œuvre au sein de l'entreprise toute entière. Dans les 34 jugements supplémentaires rendus les 6 juin 2023, 25 juillet 2023 et le 4 avril 2024 le même juge départiteur a considéré à nouveau que les licenciements économiques concernés, prononcés dans le cadre du PSE seraient dépourvus de cause réelle et sérieuse et a fixé au passif de la Société le montant total de la condamnation soit près de 1,1 million d'euros supplémentaires. Selon les conseils de la Société, c'est donc à tort que le conseil des prud'hommes a jugé que l'ordonnance du jugecommissaire était entachée d'irrégularité en ce qu'elles ne mentionnaient pas les secteurs d'activité de l'entreprise concernés par les licenciements. Un appel a été interjeté par la Société et son commissaire à l'exécution du plan pour les 75 dossiers. Le 23 mai 2025, la Cour d'appel a infirmé 37 des 41 jugements rendus en première instance estimant que l'ordonnance du juge-commissaire ayant autorisé les licenciements était régulière. Elle a cependant considéré que 4 licenciements étaient dépourvus de cause réelle et sérieuse au motif qu'une des offres de reclassement à l'étranger ne serait pas conforme aux prescriptions légales. La Société a donné mandat à son conseil de former un pourvoi en cassation dans ces 4 dossiers. Des échanges avec l'avocat au Conseil de la Société amène à considérer que des arguments peuvent convaincre, dans ces 4 dossiers, la Cour de cassation de casser ces arrêts et de renvoyer les parties devant la Cour d'appel pour évoquer à nouveau le litige. Cependant le caractère exécutoire de l'arrêt de la cour d'appel avait conduit la Société au 31 mars 2025 à provisionner les 4 dossiers pour un montant de 131 milliers d'euros considérant la difficulté probable de récupérer les sommes versées même en cas de victoire. Concernant les 34 autres dossiers des échanges d'écritures sont encore en cours dans ces dossiers, l'audience de plaidoirie n'a pas encore été fixée et la Société considérant qu'elle a des arguments pouvant convaincre la Cour d'Appel aucune provision n'a été enregistrée.

L'évolution du passif judiciaire net des avances versées au 30 septembre 2025 (12 529 milliers d'euros) entre le 31 mars 2025 et le 30 septembre 2025 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2025	Activités non Actualisatio n/Désactuali sation du passif judiciaire (ligne "charges financières" du compte de résultat des activités non poursuivies)	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille sur la période clos au 30 septembre 2025 (au titre de la 7ème	30 septembre 2025
Descrif judicieiro brut des evenes		pour our vices /	annuité)	
Passif judiciaire brut des avances versées	13 144	47	(406)	12 786

Le passif judiciaire évalué au 30 septembre 2025 doit être remboursé selon l'échéancier suivant :

Milliers d'euros		Paiements dus par période				
Milliers d'euros	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5ans		
Versements selon						
accord du Tribunal de	12 447	1 249	11 198	-		
commerce de Marseille						

NOTE 14. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS ACTUALISES

Les Provisions et autres passifs non courants actualisés concernent une procédure judiciaire en cours antérieure au redressement judiciaire ayant fait l'objet d'un règlement auprès d'Avenir Telecom pour un montant de 962 milliers d'euros avant actualisation.

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 971 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge avait fait un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et avait déposé en même temps un pourvoi en cassation qui a renvoyé les parties devant la cour d'appel. Dans l'attente, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs ».

Milliers d'euros	30 septembre 2025 avant actualisation	Effet d'actualisation	30 septembre 2025 après actualisation	31 mars 2025
Autres passifs	971	48	923	907
Passif - part non courante	971	48	923	907

NOTE 15. CAPITAUX PROPRES

Capital social

Au 30 septembre 2025, le capital social s'établit à 739 milliers d'euros pour 73 880 491 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L.225-124 du Code de Commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

		30 septembre 2025				31 ma	ars 2025	
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	125	0,00%			125	0,00%		
Robert Schiano- Lamoriello	2 150 718	2,91%	3 825 245	5,06%	2 150 718	2,91%	3 825 245	5,06%
Laurent Orlandi	886 853	1,20%	886 853	1,17%	886 853	1,20%	886 970	1,17%
Véronique Hernandez	2 718 594	3,68%	2 718 594	3,60%	2 718 594	3,68%	2 718 711	3,60%
Public	68 124 201	92,21%	68 144 246	90,17%	68 124 201	92,21%	68 131 637	90,15%
Total actions en circulation	73 880 491	100,00%	75 574 938	100,00%	73 880 491	100,00%	73 880 805	100,00%

Imputation du résultat social de l'exercice précédent de la société Avenir Telecom

L'Assemblée Générale d'Avenir Telecom S.A., réunie le 16 septembre 2025, appelée à statuer sur les comptes sociaux clos au 31 mars 2025 a affecté la totalité de la perte de l'exercice s'élevant à la somme de 7 763 840,54 euros, en report à nouveau.

Actions propres

Au 30 septembre 2025, le nombre de titres acquis historiquement est de 125 pour un montant brut de 1501 milliers d'euros. Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 30 septembre 2025, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 30 septembre 2025, il n'y a plus d'actions gratuites en cours d'acquisition.

Bons de souscription d'actions

Un contrat d'émission et de souscription de Bons d'Emission (BE) d'OCABSA, avec Negma Group Ltd, avait été conclu et signé par le directeur général sur autorisation du conseil d'administration du 30 juin 2020. 14 813 054 BSA, créés au cours la mise en œuvre de ce contrat, n'ont pas encore été exercés au 30 septembre 2025 (leur date de validité s'étale entre août 2026 2025 et décembre 2026). Le prix d'exercice de ces BSA est de 0,12 euro.

NOTE 16. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

Les dotations aux amortissements et les dépréciations s'analysent de la façon suivante :

Milliers d'euros	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Variation des dépréciations sur clients et autres		
actifs circulants nette des pertes sur créances	-	43
irrécouvrables		
Variation des dépréciations sur stocks nettes	706	329
des pertes sur stocks		020
Variation nette des dépréciations sur	706	372
l'actif courant	700	312
Amortissements et dépréciations des		
immobilisations incorporelles	-	-
Amortissements et dépréciations des	(5)	(9)
immobilisations corporelles	(3)	(9)
Amortissements droits d'usage	(155)	(173)
Variation nette des dépréciations sur autres		
actifs non courants	-	-
Amortissements des immobilisations		
corporelles et incorporelles, et	(400)	(400)
variation nette des dépréciations sur	(160)	(182)
autres actifs non courants		
Variation des provisions	(5)	(13)
Total des dotations aux		
amortissements et variation des	541	177
dépréciations et provisions		

NOTE 17. RESULTAT FINANCIER

Les charges financières nettes sont composées des éléments suivants :

Milliers d'euros	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Charges financières	(397)	(368)
Pertes de change	(284)	(122)
Charges financières liées aux droits d'usage	(98)	(96)
Effet d'actualisation	(15)	(150)
Autres charges financières	-	-
Produits financiers	17	29
Profit de change	-	14
Effet d'actualisation	-	-
Autres produits financiers	17	15
Résultat Financier	(380)	(339)

Les pertes de change proviennent, au 30 septembre 2025 comme au 30 septembre 2024, de la conversion défavorable des comptes bancaires en US dollars.

NOTE 18. IMPOTS SUR LES RESULTATS

La charge d'imposition sur les résultats a été déterminée sur la base de la meilleure estimation du taux effectif de l'impôt attendu pour l'ensemble de l'exercice dans chaque pays (y compris impôts différés). La contrepartie de la charge d'impôts est comptabilisée au bilan sur la ligne « Dettes d'impôts courants ».

Compte tenu des résultats opérationnels déficitaires des sociétés, il n'a pas été activé d'impôts différés sur la période.

NOTE 19. ACTIVITES NON POURSUIVIES

Nature des activités non poursuivies

Les activités non poursuivies concernent la commercialisation et la distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements en France (décision d'arrêt prise suite à la mise en redressement judiciaire de la Société et dont l'arrêt définitif a eu lieu courant de l'exercice clos au 31 mars 2018) et en Roumanie (arrêt définitif le 28 février 2021 suite à la proposition défavorable de renouvellement du contrat proposé par l'opérateur et refusé par Avenir Telecom Roumanie le 28 février 2021).

Au bilan, hors les lignes de passif relatives au passif judiciaire (« passif judiciaire part court et long terme » et « provisions et autres passifs non courants actualisés » notes 17 et 18) aucun autre poste du bilan ne concerne des activités non poursuivies par le Groupe.

Le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie relatifs aux activités non poursuivies se présentent ainsi :

Compte de résultat

Milliers d'euros	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Chiffre d'affaires	-	-
Coût des services et produits vendus	-	16
Logistique	-	-
Coûts des réseaux de distribution directe	-	-
Autres charges commerciales	-	-
Charges administratives	(70)	16
Autres produits et charges, nets	-	-
Résultat opérationnel	(70)	32
Produits financiers	-	1
Charges financières	(47)	-
Résultat des activités non poursulvies avant impôts sur le résultat	(117)	33
Impôts sur le résultat	-	-
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	(117)	33

Le résultat net des activités non poursuivies au 30 septembre 2025 et au 30 septembre 2024 correspond principalement aux effets relatifs à la désactualisation du passif judiciaire et à des honoraires de procédure liées aux activités non poursuivies.

Tableau de financement

Milliers d'euros	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Résultat net après impôts des activités non poursuivies	(117)	33
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :	47	(1)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :	-	16
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	-	16
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	-	-
Variation des stocks	-	-
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	-	-
Activités opérationnelles	(70)	48
Flux de trésorerie liés au palement du passif judiciaire :	(406)	(406)
Variation des autres actifs immobilisés	-	-
Produit net sur cession d'actifs	-	-
Activités d'investissements	-	-
Activités de financements	-	-
Total des flux de trésorerie	(476)	(358)

NOTE 20. INFORMATION SECTORIELLE

Les secteurs opérationnels sont basés sur les informations financières présentées dans les rapports internes fournis à la direction de la Société chargée de l'élaboration des décisions stratégiques. Ces rapports comportent une analyse par zone géographique, telle que définie dans le contrat de licence Energizer, selon l'emplacement du client. La performance de la zone géographique est suivie sur la base du résultat opérationnel avant coûts centraux. Les coûts centraux regroupent tous les coûts qui, selon la direction de la société, ne peuvent pas être alloués directement à une zone géographique particulière, soit la majorité des charges administratives. Ce découpage sectoriel reflète l'organisation actuelle de la société.

L'information par secteur opérationnels est détaillée ainsi :

Milliers d'euros	Zone Europe Moyen Orient Afrique	Zone Asie Océanie	Zone Amériques	Total groupe
30 septembre 2025				
Chiffres d'affaires	4 481	293	-	4 774
Résultat opérationnel avant coûts centraux	245	58	(26)	277
Résultat opérationnel				(2 194)
30 septembre 2024				
Chiffres d'affaires	5 051	11	1	5 063
Résultat opérationnel avant coûts centraux	631	(88)	(62)	481
Résultat opérationnel				(2 782)

L'activité de la Société n'étant pas capitalistique, la direction ne suit pas les actifs non courants. Les stocks et créances liés aux ventes de produits sont suivis de façon centralisée au siège et non pas par zone géographique.

Le chiffre d'affaires réalisé en France, siège social de la Société, et dans le reste du monde se présente comme suit :

En milliers d'euros	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Chiffre d'affaires réalisé en France	685	374
Chiffre d'affaires réalisé hors de France	4 089	4 400
TOTAL	4 774	5 063

NOTE 21. INFORMATION SUR LES PARTIES LIEES

Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

Milliers d'euros	30 septembre 2025	30 septembre 2024	
Charges	(151)	(185)	
Loyers (SCI Les Rizeries)	(151)	(185)	

Une SCI qui a pour associé Robert Schiano-Lamoriello, Président du Directeur Général d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers. La SCI, qui faisait partie du comité des créanciers, avait accepté d'abandonner 76,5% de sa créance reconnue dans le passif judiciaire (créance d'un montant de 271 milliers d'euros) de la Société en contrepartie du paiement immédiat des 23,5% restant.

Rémunérations des principaux dirigeants

Au titre de la période close le 30 septembre 2025 et le 30 septembre 2024, le montant total des rémunérations versé aux dirigeants mandataires sociaux se décompose comme suit :

Milliers d'euros	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Jetons de présence	18	18
Salaires (fixe et variable) et autres avantages à court terme	114	214
Paiement fondé sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 30 septembre 2025 et au 30 septembre 2024 soit 1 personne	132	232

NOTE 22. EFFECTIFS

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	30 septembre 2025	30 septembre 2024
France	25	27
International	24	29
Effectif total	49	56

Répartition statutaire	30 septembre 2025	30 septembre 2024
Cadres	30	35
Employés et agents de maîtrise	19	21
Effectif total	49	56

NOTE 23. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	30 septembre 2025		31 mars 2025	
			% d'intérêt	Méthode	% d'intérêt	Méthode
Activités poursuivies						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG

Activités non poursuivies						
Inov SASU	(1)	France	100	IG	100	IG
CIG Holding	(2)	France	46	NC	46	NC

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé

- (1) Société sans activité
- (2) Liquidation judiciaire ouverte et/ou clôturée.

NOTE 24. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.